

Inspection professionnelle¹

Consignes pour remplir le questionnaire d'inspection professionnelle

Le questionnaire d'inspection professionnelle (QIP) fait partie du processus d'inspection professionnelle des infirmières et des infirmiers, tel que mis en place par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) dans le but de s'acquitter de sa mission première qui consiste à assurer la protection du public. Ainsi, les données qu'on y trouve sont prises en considération dans l'appréciation de votre pratique professionnelle.

Nous vous suggérons de lire attentivement chacune des questions et chacun des énoncés du QIP et de prendre le temps nécessaire pour y répondre. Vous devez remplir le QIP de manière à refléter le plus possible votre pratique actuelle. Veuillez également accorder une attention particulière aux demandes de précisions associées à certaines questions : répondez de façon précise, mais concise, car les espaces peuvent être limités.

En outre, vous pouvez inscrire des commentaires dans les espaces prévus à cette fin. Vos commentaires sont très utiles pour apprécier judicieusement votre pratique et nous vous encourageons fortement à préciser ou expliquer vos réponses. Ceci facilite l'analyse de l'inspecteur et peut réduire considérablement le temps à consacrer à l'entrevue.

Vous devez prendre en considération que le terme « client » utilisé dans le QIP englobe également les notions de « patient », « résident », « bénéficiaire » et « usager » ou son représentant légal, le cas échéant, ainsi que la famille et l'environnement de cette personne.

Nous vous invitons à lire les documents indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces références vous permettront de vous approprier les exigences et les compétences liées à l'exercice de la profession.

Le champ d'exercice et les activités réservées des infirmières et infirmiers	1. https://www.oiiq.org/documents/20147/237836/1466_doc.pdf 2. https://www.oiiq.org/documents/20147/237836/8419-Schema-champ-activite-inf-2018-final.pdf
Norme de formation continue	https://www.oiiq.org/formation/norme-de-formation-continue
Norme d'administration sécuritaire des médicaments	https://www.oiiq.org/documents/20147/237836/4522-norme-adm-medicaments-web.pdf
Code de déontologie des infirmières et infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, r. 9	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-8,%20r.%209/
Règlement sur l'inspection professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec	I-8, r. 15.1.2 - Règlement sur l'inspection professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec (gouv.qc.ca)
Loi sur les infirmières et les infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, art 36	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-8
Code des professions, RLRQ, chapitre C-26	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-26
Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers, RLRQ, chapitre I-8, r. 2	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-8,%20r.%202/
Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier, RLRQ, chapitre M-9, r. 12.001	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/M-9,%20r.%2012.001/
Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin, RLRQ, chapitre M-9, r. 25	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/M-9,%20r.%2025.1
Trousse du prescripteur	https://www.oiiq.org/en/pratique-professionnelle/exercice-infirmier/prescription-infirmiere/trousse-du-prescripteur

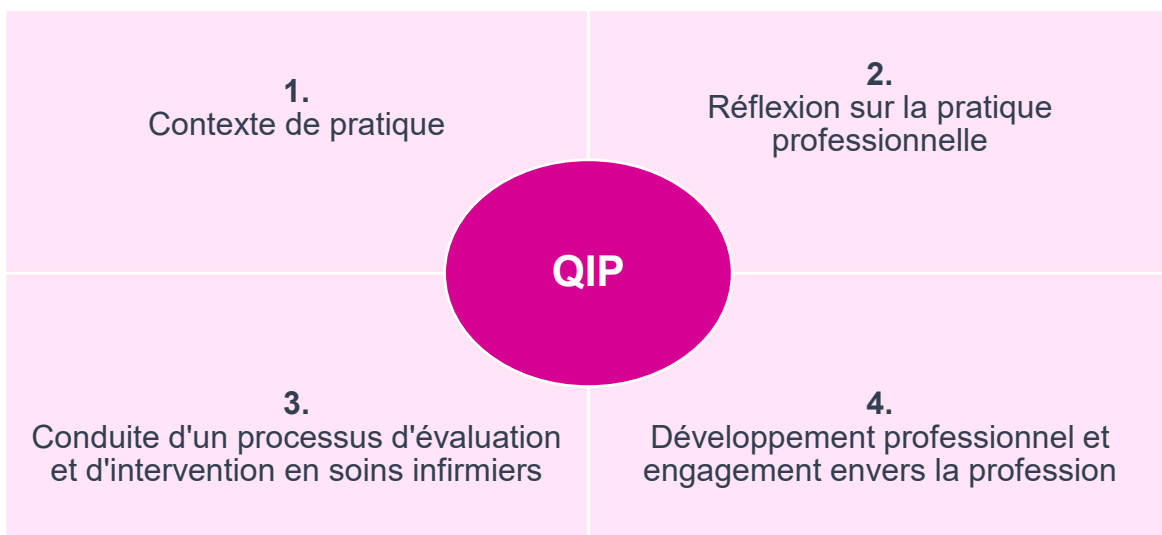
¹ Note : l'utilisation d'un genre en particulier (masculin ou féminin) dans ce document n'a pour but que d'alléger le texte et concerne tout autant le genre opposé, et ce, à toutes les occurrences.

Les renseignements recueillis par le QIP sont nécessaires à l'exercice des attributions de l'OIIQ. Ils sont recueillis à des fins de contrôle de l'exercice de la profession et de protection du public et seront accessibles au personnel autorisé de l'OIIQ ainsi qu'à toute autre personne autorisée à les recevoir en vertu du *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26.

Nous vous rappelons que tout membre de l'OIIQ visé par une inspection professionnelle a l'obligation de remplir intégralement le QIP, à défaut de quoi son dossier pourrait être acheminé au syndic pour manque de collaboration, et ce, en vertu de l'article 114 du *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26 et de l'article 50 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, RLRQ, chapitre I-8, r. 9.

Si vous utilisez un vieil ordinateur ou un ordinateur partagé par plusieurs personnes (ex. : ordinateur commun au travail), il est possible que vous éprouviez des difficultés à ouvrir le QIP ou à le visualiser correctement. Le cas échéant, veuillez essayer avec un autre ordinateur avant de nous contacter.

Le QIP se divise en quatre cahiers qui permettent de vérifier plusieurs aspects de votre pratique professionnelle dans le domaine ou le lieu visé par l'inspection et d'en brosser un portrait fidèle.



Cahier 1 : Contexte de pratique

Ce cahier permet de recueillir des informations utiles pour l'inspection concernant votre contexte de pratique dans le domaine ou le lieu visé par l'inspection. Il vise à préciser certains éléments du contexte dans lequel vous exercez vos responsabilités et obligations professionnelles ainsi que les activités spécifiques composant votre pratique.

Cahier 2 : Réflexion sur la pratique professionnelle

Ce cahier permet de susciter une réflexion sur les aspects éthiques, déontologiques et réglementaires inhérents à la profession infirmière ainsi que sur la relation avec les clients et le travail en équipe et en interdisciplinarité. Il vise à recueillir des informations sur la façon dont vous exercez certaines de vos obligations professionnelles et déontologiques, de même que sur ce qui a trait aux attitudes et comportements professionnels que vous adoptez dans l'exercice de votre profession.

Pour ce faire, vous devez lire attentivement tous les énoncés et cocher la case qui correspond à votre pratique professionnelle. Ainsi, pour chacun des énoncés, vous devez indiquer :

En accord	Si vous êtes en accord avec l'énoncé ou que celui-ci représente vos façons de faire
En désaccord	Si vous êtes en désaccord avec l'énoncé ou que celui-ci ne représente pas vos façons de faire

Vous pouvez en tout temps justifier ou expliquer votre réponse dans la section « Commentaires », et ce, de manière à permettre aux inspecteurs de comprendre au mieux votre situation.

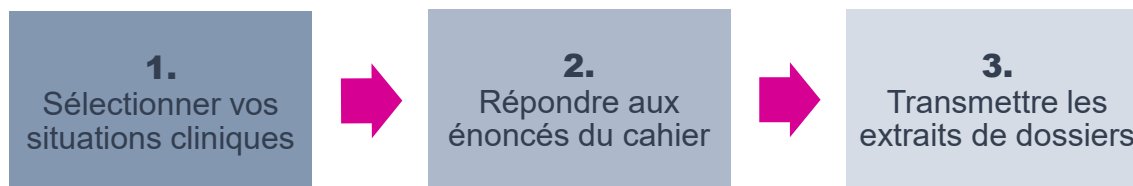
Cahier 3 : Exercice des responsabilités professionnelles relatives à la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en soins infirmiers

Ce cahier permet de recueillir des renseignements sur la façon dont vous exercez vos responsabilités dans le domaine ou le lieu visé par l'inspection. Il vise à évaluer votre démarche clinique, dont les étapes sont les suivantes :

- procéder à une collecte de données ;
- analyser les données recueillies afin d'émettre un constat d'évaluation et de prendre des décisions cliniques ;
- mettre en œuvre les interventions cliniques ;
- assurer la continuité des soins.

Vous devez vous autoévaluer sur les éléments de l'exercice infirmier attendus pour chacune de ces étapes de la démarche clinique, et ce, à partir des notes au dossier que vous aurez rédigées pour des cas cliniques réels. L'inspecteur procède par la suite à une hétéroévaluation de la même façon. Il réalise également une entrevue avec vous afin de valider son appréciation et pour recueillir d'autres informations.

Voici les trois étapes pour remplir ce cahier :



1.
Sélectionner
vos situations
cliniques

Vous devez choisir **deux situations cliniques** selon des critères spécifiques. Voici un tableau pour vous aider à les sélectionner. Ce tableau est pour votre usage personnel et ne doit pas être retourné à l'inspecteur.

Les deux situations cliniques doivent répondre aux critères suivants :		Dossier 1 et 2	
Concerner deux clients différents		<input type="checkbox"/>	
Correspondre à un épisode de soins récent : dans les jours suivant l'avis d'inspection ou moins de deux mois précédant la date de cet avis		<input type="checkbox"/>	
Être représentatives de votre pratique professionnelle dans le domaine ou le lieu visé par l'inspection		<input type="checkbox"/>	
Vous devez avoir exécuté l'ensemble de la démarche clinique pour chaque situation choisie		<input type="checkbox"/>	
Au moins une des deux situations cliniques doit répondre aux critères suivants :		Dossier 1	Dossier 2
Concerner une détérioration ou une complication de l'état de santé du client qui a nécessité votre intervention		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Concerner un client à qui vous avez émis une ordonnance (si vous détenez le droit de prescrire)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Au moins une des deux situations cliniques doit concerner l'une des activités suivantes :		Dossier 1	Dossier 2
▪ évaluer un client à la suite d'une chute et en assurer le suivi infirmier		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ évaluer un client présentant un delirium et en assurer le suivi infirmier		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ évaluer un client présentant une douleur difficile à contrôler et en assurer le suivi infirmier		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ évaluer un client présentant des idées suicidaires et en assurer le suivi infirmier		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ évaluer un client présentant des comportements à risque pour sa santé et en assurer le suivi infirmier		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ évaluer un client recevant des médicaments à haut risque (opiacés, antinéoplasiques, antipsychotiques, etc.) et en assurer le suivi infirmier		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ évaluer une plaie complexe et déterminer le plan de traitement de la plaie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ décider d'initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques selon une ordonnance		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ décider de procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ décider de procéder, sans ordonnance, à une mesure diagnostique à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ décider d'utiliser une mesure de contention physique ou une mesure d'isolement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ effectuer un suivi infirmier pour un client présentant un problème de santé complexe		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ évaluer le trouble mental d'un client (si vous détenez une l'attestation de l'OIIQ)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.
Répondre aux énoncés du cahier

Vous devez lire attentivement chacun des énoncés et, pour chaque dossier (1 et 2), cocher la case qui correspond à votre pratique professionnelle selon les réponses suivantes :

Oui	Ce que vous avez inscrit au dossier ou fait lors de la situation correspond à l'énoncé.
Non	Ce que vous avez inscrit au dossier ou fait lors de la situation ne correspond pas à l'énoncé, alors que ce devait l'être.
Part. (partiel)	Ce que vous avez inscrit au dossier ou fait lors de la situation correspond partiellement à l'énoncé (certains éléments de l'énoncé ne sont pas inscrits ou faits, alors qu'ils devaient l'être).
s.o. (sans objet)	L'énoncé ne s'applique pas à la situation clinique, c'est-à-dire que l'énoncé ne correspond pas à ce qu'il y a lieu de faire dans les circonstances (par exemple, si la situation ne requiert pas de vaccination, la réponse est sans objet aux énoncés portant sur le sujet).

De plus, si vous avez indiqué « Non » ou « Part. » à un énoncé, **vous devez justifier ou expliquer votre réponse dans la section Commentaires**, et ce, de manière à permettre aux inspecteurs de comprendre au mieux votre réponse. **Vous devez également indiquer brièvement les pistes d'amélioration que vous envisagez pour améliorer votre pratique à cet effet.**

3.
Transmettre les extraits de dossier

Pour permettre à l'inspecteur de procéder à l'hétéroévaluation, vous devez faire les démarches pour l'envoi à l'OIIQ d'une copie des deux dossiers cliniques choisis.

Pour les besoins de l'inspection, vous devez transmettre tous les documents nécessaires à l'évaluation de votre démarche clinique.

À partir de la date de l'avis d'inspection, vous avez **30 jours** pour faire parvenir à l'inspecteur le QIP dûment rempli et faire les démarches pour la transmission des extraits de dossier relatifs aux deux situations cliniques choisies.

Les modalités d'envoi de ces extraits de dossiers cliniques sont explicitées dans le document intitulé « Procédure d'envoi des dossiers cliniques ». **Étant donné la confidentialité de ces données, il est impératif que cette procédure soit dûment respectée.**

Veillez lire attentivement la « Procédure d'envoi des dossiers cliniques » qui contient des informations très précises sur la façon dont vous devez procéder.

Cahier 4 : Développement professionnel et engagement envers la profession

Ce cahier permet de susciter une réflexion sur le maintien et le développement de vos compétences. Il vise à recueillir des informations concernant :

- votre plan de développement professionnel ;
- votre participation à des activités de formation professionnelle continue au cours de l'année précédant l'inspection, et ce, afin de respecter la norme de formation continue de l'OIIQ ;
- les formations que vous planifiez pour l'année suivant l'inspection ;
- les activités liées au partage des connaissances ainsi qu'au développement et au rayonnement de la profession infirmière auxquelles vous avez pris part au cours des cinq dernières années dans l'exercice de votre profession.

Nous vous remercions cordialement pour votre collaboration au présent processus d'inspection professionnelle.